



**REFECTION PEINTURE DE HUIT BUREAUX SUITE
REMONTE CAPILLAIRE DU SITE S011 - DOUMER**

**DEVIS DESCRIPTIF
ANNEXE A**

SOMMAIRE

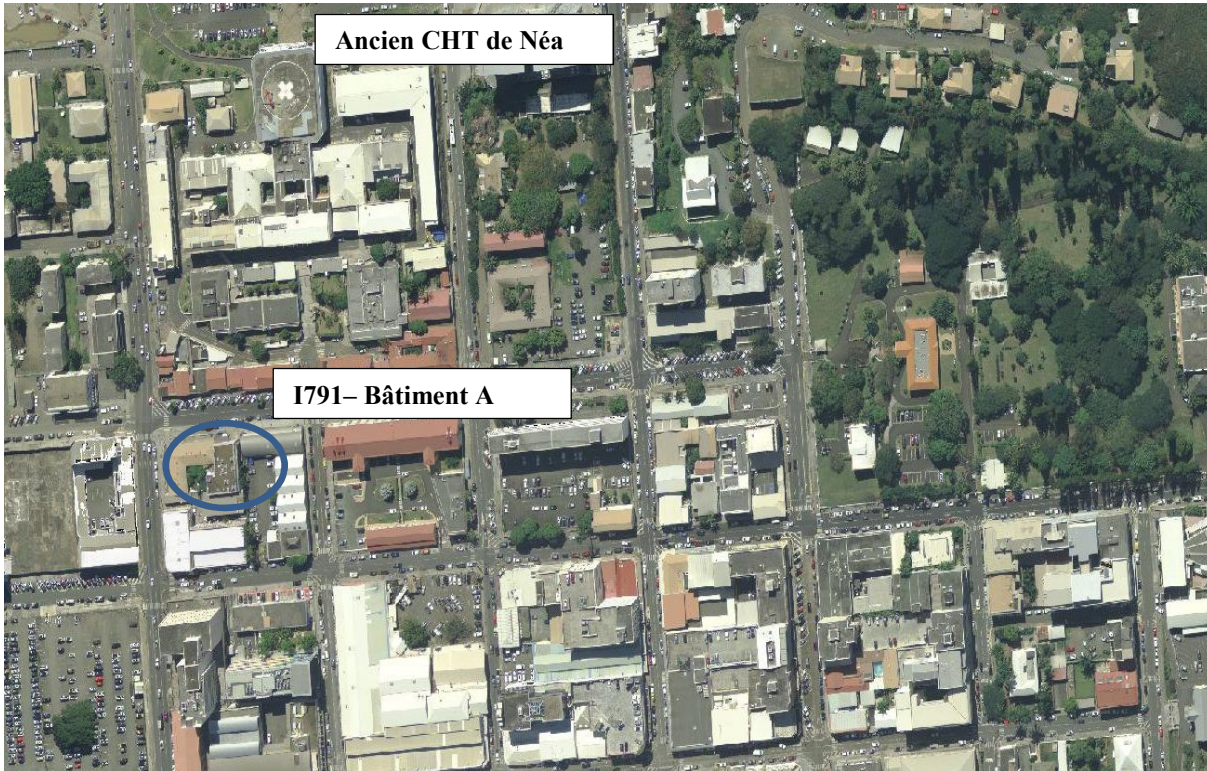
1	DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1	OBJET	3
1.2	DESCRIPTIF DE L'EXISTANT	5
1.2.1	<i>Périmètre d'intervention.....</i>	<i>5</i>
1.2.2	<i>Nature des prestations.....</i>	<i>5</i>
1.3	RECONNAISSANCE DES LIEUX, EQUIPEMENTS ET SYSTEMES EXISTANTS.....	6
1.4	HYGIENE, ENVIRONNEMENT.....	6
2	CLAUSES TECHNIQUES	7
2.1	GARANTIE PARTICULIERE.....	7
2.2	SECURITE / RESPONSABILITE DU TITULAIRE	7
2.2.1	<i>Protection des existants.....</i>	<i>7</i>
2.2.2	<i>Accès au site / bâtiment.....</i>	<i>8</i>
2.2.3	<i>Plan de prévention</i>	<i>8</i>
2.2.4	<i>Signalisation des travaux et Permis Feu.....</i>	<i>8</i>
2.2.5	<i>Conduite d'engins spéciaux.....</i>	<i>8</i>
2.3	PERSONNEL D'INTERVENTION.....	9
3	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	10
4	PRESTATIONS DIVERSES	12
5	DOCUMENTS TECHNIQUES	12

1 Dispositions générales

1.1 Objet

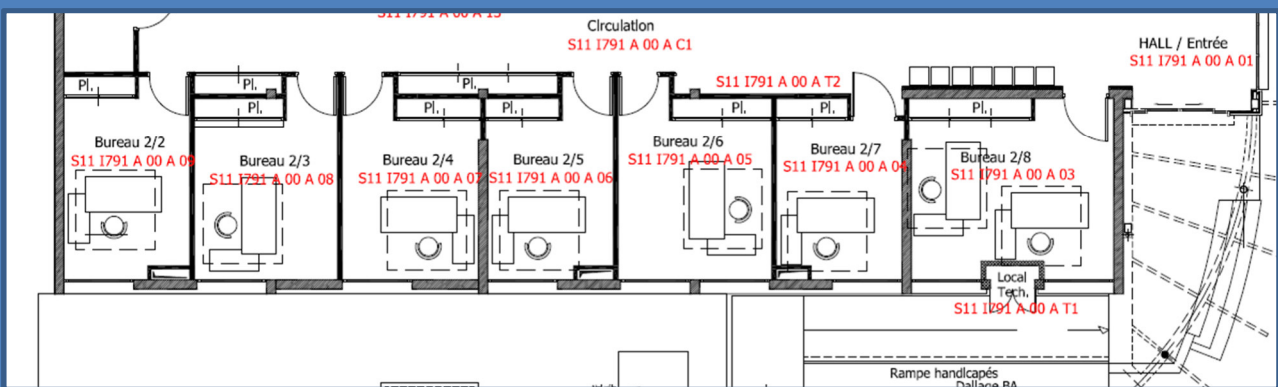
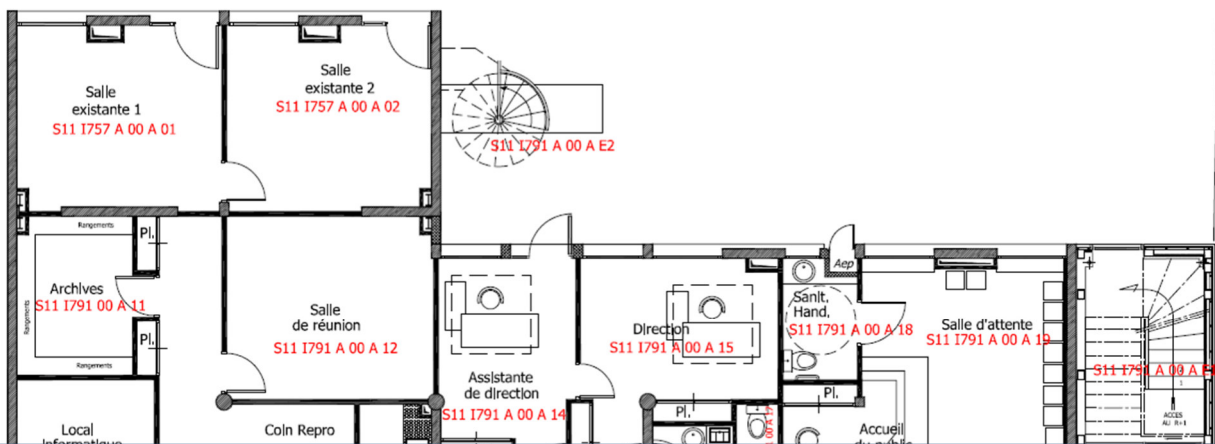
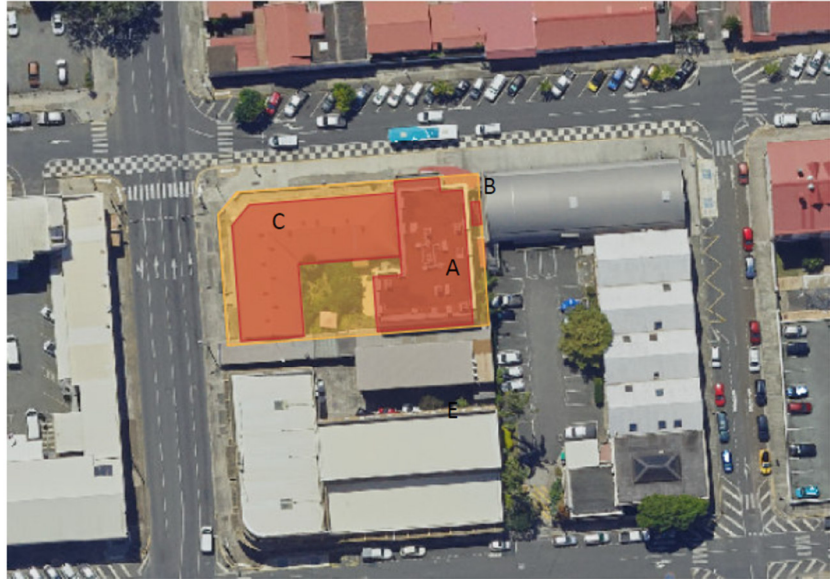
Les travaux ont pour objet la réfection des peintures de huit bureaux, du RDC du bâtiment provinciale S011 – DOUMER, situé au 12 avenue Paul Doumer _Centre-ville_ Commune de Nouméa.

Les travaux s'exécutent sur le Site S011 – DOUMER 1, bâtiment A, RDC, locaux : S011 I791 A00 A03, S011 I791 A00 A04, S011 I791 A00 A05, S011 I791 A00 A06, S011 I791 A00 A07, S011 I791 A00 A08 et S011 I791 A00 A09.



N° bien	N° bâtiment	Désignation
I791	A	Direction de l'emploi et du Logement (DEL)
I13195	B	Garage à vélo
I757	C	CMP

S11 – DOUMER 1



Zone concernée par les travaux

1.2 Descriptif de l'existant

1.2.1 Périmètre d'intervention

Le site concerné par l'opération, intitulée « Réfection peinture de huit bureaux suite remonté capillaire du site S011 - DOUMER », est situé au 12 avenue Paul Doumer_ Centre-ville_ Commune de Nouméa.

1.2.2 Nature des prestations

L'entrepreneur en charge des travaux devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entreprise devra vérifier sous son entière responsabilité les documents qui lui sont communiqués. Le soumissionnaire devra donner un devis forfaitaire pour l'ensemble des travaux à exécuter.

Toutes les omissions, imprécisions ou contradictions qu'il aura pu relever dans les documents fournis devront être signalées avant la remise de son offre.

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra effectuer la reconnaissance des subjectiles et signaler par écrit à la maîtrise d'ouvrage ceux qu'il estime impropres à l'exécution d'un travail conforme aux règles de l'art et demandés au présent descriptif.

Tous les compléments d'ouvrages en protections, évacuations de dérivées, etc. nécessaires à l'exécution du projet seront à prévoir au présent lot.

Les colles, enduits ou mortiers de pose seront dosés suivant les prescriptions techniques des fabricants.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent descriptif ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques et des échantillons pour justifier de leur équivalence.

Les désordres liés aux problèmes types microfissures, fissures, crevasses, lézardes, salpêtres, efflorescences, mauvaises adhérences des anciens fonds feront l'objet de traitements adaptés.

L'état du support et les travaux préparatoires seront conformes aux prescriptions du fabricant et des réglementations en vigueur.

Le choix du coloris sera dicté par la maîtrise d'ouvrage.

Rappel des ouvrages de préparation :

Pour l'ensemble des peintures des différentes familles à mettre en place, le classement de finition à mettre en place sera de défini par le type B.

Les peintures devront être garanties sans odeur

Le présent document est établi pour renseigner les entreprises sur la nature des travaux à réaliser, mais il ne comporte pas de caractère limitatif et l'entreprise devra exécuter comme étant compris dans son offre, sans exception tous les travaux nécessaires au parfait achèvement du présent lot.

Les travaux se feront sur site occupé et la gêne apportée lors des travaux devra être maîtrisée et contrôlée avec la possibilité de travailler week-end et en soirée.

1.3 Reconnaissance des lieux, équipements et systèmes existants

Aucune visite préalable n'est imposée. Toutefois, les entrepreneurs répondant à la présente consultation sont réputés avoir une parfaite connaissance des sites à traiter et ne pourront en aucun cas invoquer une méconnaissance de ceux-ci pour justifier des coûts supplémentaires

1.4 Hygiène, environnement

Le titulaire doit la fourniture et l'utilisation de tout équipement de nettoyage adapté. Après toutes interventions, si cette dernière a entraîné des souillures dans divers locaux, le titulaire doit assurer à sa charge exclusive l'ensemble des opérations de nettoyage.

Le titulaire doit évacuer quotidiennement l'ensemble des déchets, gravats, détritus, emballages, matériels démontés et assurer leur transport aux décharges publiques ou dans un lieu prévu à cet effet par la conduite d'opération pour les pièces et matériels qui pourraient être récupérés à la demande de ce dernier. Le stockage des déchets en dehors des lieux prévus à cet effet est interdit.

Pour tous déchets nécessitant un mode de traitement ou de destruction spécifique, le titulaire sera tenu de transmettre à la conduite d'opération, les certificats de destruction. Les coûts de destruction sont à la charge exclusive du titulaire. La conduite d'opération pourra faire évacuer par toute entreprise de son choix et ce, à la charge du titulaire, tout dépôt constaté en un lieu interdit.

Les diverses prescriptions mentionnées dans le présent cahier des charges concernant la protection de l'environnement sont rappelées ci-après :

- Le matériel employé sera insonorisé et conforme à la législation en vigueur (Délibération n°34/CP du 23 février 1989 et arrêté n°8015-t du 2 décembre 1991) concernant les nuisances sonores.
- Aucun dépôt, même provisoire, ne pourra être effectué sur la voie publique ou dans l'emprise d'un site.

2 **Clauses techniques**

2.1 **Garantie particulière**

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution de la consultation sont neuves et n'ont jamais été utilisées.

Tous les produits utilisés seront de première qualité. Ils devront provenir de marques réputées et bénéficiant de larges références d'application dans des ouvrages et sites comparables.

La mise en œuvre devra être effectuée dans le respect des règles de l'art, des Documents Techniques régissant les travaux et de toutes normes ou tous cahiers de prescription édités par le CSTB.

Le titulaire devra fournir :

- **Les fiches techniques correspondantes aux matériaux mis en œuvre.** Les fiches d'hygiène et de sécurité,
- Une attestation des fabricants des différents produits qu'il se propose d'utiliser, indiquant s'ils disposent dans la région d'un représentant qualifié,
- Et d'une façon générale toutes documentations des produits et matériaux qu'il mettra en œuvre.

La fourniture des divers ingrédients (chiffons, film de protection, dégraissant ...) est comprise sans restriction en qualité et en quantité dans le montant du contrat de maintenance.

Le titulaire est tenu de posséder en stock, tous les éléments qu'il juge nécessaires pour assurer le parfait achèvement des ouvrages dont il a la charge.

Il ne pourra se prévaloir d'un délai d'approvisionnement pour allonger les délais de travaux, sauf si les matériaux souhaités sont indisponibles sur le territoire.

2.2 **Sécurité / Responsabilité du titulaire**

Le titulaire doit assurer les ouvrages de sécurité de son propre chantier.

Le titulaire a l'obligation de s'assurer des conditions normales d'usage des ouvrages de sécurité mis en œuvre et, en cas de nécessité, de faire les remarques utiles qui s'imposent à la conduite d'opération.

Le titulaire ne peut se targuer d'une erreur éventuelle dans les quantités pour remettre en cause son prix ou sa prestation de quelque façon que ce soit.

Le titulaire a la responsabilité des protections individuelles et collectives liées à son travail.

Toutes dispositions seront à prendre par le titulaire pour garantir dans tous les cas la sécurité des occupants.

Toutes les contraintes d'ordre administratifs et techniques, telles qu'elles sont exprimées dans les D.T.U. normes, délibérations, arrêtés, ordonnances, décrets et lois applicables en Nouvelle-Calédonie et en province Sud s'imposent d'emblée à l'entreprise.

Conformément à l'article L4121-2, aux articles R4121-1 à R4121-4 et à l'article R4323-58 du code du travail, le titulaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques liés aux travaux entrepris, notamment les risques de chutes.

2.2.1 **Protection des existants**

Lors de toute exécution de travaux, le titulaire devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Dans le cas contraire, le titulaire aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

2.2.2 Accès au site / bâtiment

Les accès aux bâtiments se font pendant les horaires d'ouverture. Il est demandé aux prestataires de s'annoncer à l'accueil de chaque bâtiment à son arrivée et lors de son départ.

Les modalités d'accès des bâtiments non occupé ou après les horaires d'ouvertures seront défini avec les REF.SITES et la conduite d'opération si besoin.

2.2.3 Plan de prévention

Le titulaire doit se conformer parfaitement à l'ensemble des dispositions prévues par le Code du travail et par la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux, l'application desdites dispositions relevant totalement de la responsabilité du titulaire.

Le titulaire établit un plan de prévention avant travaux en cas de risque dangereux ou Co-activité (interférence) pouvant mettre en danger l'utilisateur ou les tiers, ou si les travaux font partie de la liste des travaux dangereux (cf Arrêté du 19 mars 1993 annexe 1).

Il indique de façon précise et détaillée :

- Les mesures prévues pour intégrer la sécurité à l'égard des principaux risques courus par le personnel, tant dans les modes opératoires lors de leur définition que dans les différentes phases d'exécution des travaux. Il explicite en particulier les moyens de prévention concernant, d'une part, les chutes de personnel et de matériaux, d'autre part, les circulations verticales et horizontales d'engins,
- Les mesures concourant à une bonne hygiène de travail.

Le plan de sécurité est mis à jour par le titulaire qui est tenu d'en signaler les modifications au Maître d'Ouvrage.

2.2.4 Signalisation des travaux et Permis Feu

Chaque fois que cela sera nécessaire, le titulaire devra, à ses frais et après approbation par le Maître d'Ouvrage, placer des barrages ou déviations, poser les écriteaux et prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les divers usagers et visiteurs de la présence de zones interdites.

En cas de carence du titulaire, ou en cas de danger, la conduite d'opération se réserve le droit de prendre toute mesure utile aux frais du titulaire, et sans mise en demeure préalable, sans que cette action puisse dégager la responsabilité de ce dernier en cas d'accident.

Pour les interventions nécessitant l'utilisation d'outils source de chaleur (ou de feu), le titulaire devra préparer et faire approuver à la conduite d'opération un permis de feu, et en transmet une copie à la conduite d'opération.

2.2.5 Conduite d'engins spéciaux

Lors de l'usage d'engins de manutention ou de levages spéciaux (mini pelle mécanique, nacelle automotrice élévatrice, nacelle suspendue etc...), les personnes qui auront la responsabilité de manipuler ces équipements devront impérativement être titulaire d'un CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et autorisation de l'employeur. Ces certificats devront être valides à la date de commencement des travaux, une copie devra en être fournie à la conduite d'opération, en annexe des plans de préventions et mise à jour en fonction de l'évolution de l'entreprise et du contrat.

2.3 Personnel d'intervention

Le titulaire dispose de toutes les compétences, moyens humains et matériels nécessaires pour répondre aux obligations de résultat imposées par la présente consultation. Le personnel devra être en nombre suffisant, qualifié, habilité et spécialement formé aux tâches et opérations qui lui seront confiées.

Le titulaire transmettra au service technique (DAEM/STIL) la liste des personnes assurant les prestations. En aucun cas, le titulaire ne pourra demander à l'établissement de lui fournir du personnel et/ou du matériel pour l'exécution des prestations.

Les personnes intervenantes sur site devront être impérativement habilitées pour les tâches qui leur incombent. Le titulaire veillera à la protection individuelle de son personnel. Dans le cas d'une mise en place de protection collective celui-ci en informera sans tarder le service technique (DAEM/STIL).

Le titulaire assure le remplacement immédiat du personnel manquant par un personnel de même qualification, quelles que soient les circonstances.

Le titulaire désigne un représentant qui est l'interlocuteur habituel du maître d'ouvrage. Tout changement de représentant doit être signalé au service technique (DAEM/STIL) dans les plus brefs délais.

Le titulaire met à disposition de son personnel tout l'outillage et l'appareillage nécessaires à la bonne exécution du contrat, ainsi que les matériels d'essais et de contrôle et tous autres matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations de maintenance. L'outillage et l'appareillage seront conformes à la réglementation et régulièrement contrôlés et vérifiés. Le titulaire fait son affaire de tout l'outillage, des moyens de levage et de manutention nécessaires à l'exécution de ses prestations.

Aucun outillage, produit et matériel ne pourra être entreposé dans les bâtiments. En cas de perte ou de vol, en aucun cas la province Sud n'en prendra la responsabilité.

A tout moment et de manière aléatoire les services DAEM/STIL et DRH/PREVENTION pourront contrôler la bonne marche des interventions du titulaire.

Le titulaire s'engage au respect des textes en vigueur en matière préventive.

3.001 Installation et repli de chantier

Le présent poste, rémunéré au **forfait**, comprend l'ensemble des frais relatifs à la préparation, la mise en sécurité, la logistique et la remise en état du chantier, notamment :

- L'installation du poste de travail, la mise en place de l'outillage, des équipements de sécurité en adéquation avec les travaux ;
- L'acheminement des matériaux, consommables sur le lieu d'intervention ;
- La protection des sols, abords et existants pendant toute la durée de l'intervention ;
- Le respect des contraintes d'accès, d'horaires et de sécurité propres au site ;
- Le repli complet du matériel, le nettoyage final et la remise en état des lieux à l'issue des travaux.

Sont inclus, sans limitation, tous les besoins en énergie, eau, téléphone, installations d'hygiène, moyens de levage et de sécurité nécessaires à la bonne exécution du chantier.

Position : Ensemble du projet

Prix : 3.001 Installation et repli de chantier

3.002 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Ce poste, rémunéré **au forfait**, comprend la préparation, la mise à jour et la transmission de l'ensemble des documents techniques nécessaires au suivi et à la réception du chantier, à savoir :

Les plans de récolement et documents de conformité finale ;

- Rapport de préparation des supports : nettoyage, rebouchage, traitement humidité/salpêtre.
- Schéma d'exécution et plan de répartition des teintes + tableur récapitulatif
- Les fiches techniques définitives, certificats CE et NF, garanties fabricants et procès-verbaux de conformité ;
- La remise complète du dossier des ouvrages exécutés (DOE) au format papier et numérique, lors de la réception.

Sont inclus tous les éléments nécessaires au nettoyage ultérieure des peintures mises en œuvre, ainsi que la transmission des coordonnées des fournisseurs locaux ou fabricants le cas échéant.

Position : Ensemble du projet

Prix : 3.002 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

3.003 Peinture lessivable sur mur intérieurs bureaux y compris traitement spécifique

Ce poste rémunère **au m²**, la fourniture et pose d'une peinture satinée aux copolymères acrylique en dispersion aqueuse et lessivable, appliquée sur les murs intérieurs, comprenant la préparation spécifique des supports et la mise en œuvre des couches de finition

Préparation :

- Repérage des portions de murs nécessitant la mise en place d'un enduit d'assainissement / anti-capillarité
- Délimitation claire des zones à traiter et des zones peintures standard
- Égrenage léger et dépoussiérage complet.
- Vérification de la cohésion des anciens enduits.
- Pose du gobetis et de l'enduit d'assainissement dans les zones identifiées.

- Ponçage ou lissage.
- Reprise des fissures, trous et joints avec enduit compatible.
- Séchage complet avant mise en peinture

Finitions :

- Une couche d'impression de couleur blanche
- Deux couches de finition croisées de peinture satinée de couleur définitive
- Application uniforme, sans coulures ni défauts visibles.

La prestation comprend l'ensemble des sujétions nécessaires à une exécution complète, conforme et réceptionnable du poste décrit, incluant la préparation des supports avec enduit anti-capillarité, la mise en œuvre des couches de peinture et le contrôle de conformité.

Position : S011 I791 A00 - A03, - A04, - A05, - A06, - A07, - - A09

Prix : 3.003 Peinture lessivable sur mur intérieurs bureaux y compris traitement spécifique

3.004 Nettoyage final

Ce poste rémunère **au forfait**, le nettoyage soigné des projections de peinture, tâche, salissure, ... sur tous les ouvrages.

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- Le nettoyage de toutes ses menuiseries et accessoires ;
- Le nettoyage et lavage parfait aux 2 faces des vitrages accessibles ;
- L'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.
- Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc., tous les résidus etc.
- Les revêtements de sols et murs carrelés seront nettoyés avec un détergent neutre adapté et lavés en évitant un excès d'eau.
- Les revêtements de sol autre que le carrelage seront soigneusement lavés et passés à l'eau.
- Les parements de toutes natures seront époussetés et l'entreprise prendra soin d'enlever toutes les taches de peinture ou autres au dissolvant.
- Enlèvement de tous les gravats et évacuation à la décharge publique.

Mise en œuvre

- Le lavage à l'esprit de sel, même dilué est interdit.

Position : Ensemble du projet

Prix : 3.004 Nettoyage final

4 PRESTATIONS DIVERSES

Les travaux comprennent en outre toutes les sujétions qui y sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans la présente offre et en particulier :

- la fourniture, l'amenée, le montage et le repli des installations, engins et matériels de chantier y compris les équipements de sécurité ;
- la fourniture du personnel qualifié, des matériaux, le transport à pied d'œuvre, le stockage et la mise en œuvre ;
- la réalisation des abris nécessaires au stockage des matériaux sur le chantier ;
- le nettoyage de toutes salissures sur le chantier lors de l'exécution des travaux et l'enlèvement des déchets ;
- Les travaux préparatoires avant installation des équipements,

Y compris tous les travaux s'y rapportant et non explicitement décrits, mais nécessaires au complet achèvement des ouvrages.

5 DOCUMENTS TECHNIQUES

Les travaux seront exécutés dans les règles de l'art, conformément aux DTU, normes et recommandations en vigueur, le code de l'environnement de la province Sud ainsi que le code et textes non codifiés du travail et notamment :

- **NF EN 12811-1, NF EN 13374** : exigences relatives aux échafaudages et dispositifs de sécurité provisoires.
- **DTU 59.1, NF EN 13963, NF EN 13501-1** : règles pour travaux de peinture, revêtements et réaction au feu des matériaux.
- **DTU 59.1, NF EN 13300, NF EN 13963** : spécifications pour peintures et revêtements muraux, finition et durabilité.
- **NF P 98-050, NF EN 13501-1** : prévention incendie et résistance au feu des matériaux et systèmes mis en œuvre.

Les indications ci-dessus constituent un aide-mémoire bien sûr non exhaustif. Elles ne sauraient dispenser l'homme de l'art d'une connaissance complète des documents de référence (DTU, Normes, Avis Techniques, Cahiers des Charges de Pose etc.) résultant de la consultation de leur texte intégral.